

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-023**  
**CONVENTION DE PRET A TITRE GRACIEUX D'UNE BERLINE DU**  
**MUSEE DES GUEULES ROUGES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE**  
**TOURVES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Gueules Rouges ;

**CONSIDERANT** la demande de prêt d'une berline du Musée des Gueules Rouges par la Commune de Tourves en date du 22 décembre 2022 afin de l'installer sur un aménagement paysager de l'entrée Est de la Commune de Tourves ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de prêt d'une berline modèle DECAUVILLE (n° inventaire 2023.0.1) au profit de la Commune de Tourves (83170 TOURVES) pour une durée de 3 ans à compter du 26 janvier 2023. La convention est conclue à titre gracieux.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.  
Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Brignoles, le 17/02/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

  
**Didier BREMOND**